



Qu'est ce que c'est?

- Outil foncier de **préservation des terres agricoles** (*Loi d'orientation agricole 9/07/99 Art. L112-2 et R112-1-4 décret 20/03/01*)
- Délimitation d'une zone qu'on **soustrait à la pression foncière**
- Permet de **sécuriser à long terme** la vocation agricole des terres sous forme d'une **servitude d'utilité publique**

Quel intérêt d'être dans une ZAP?

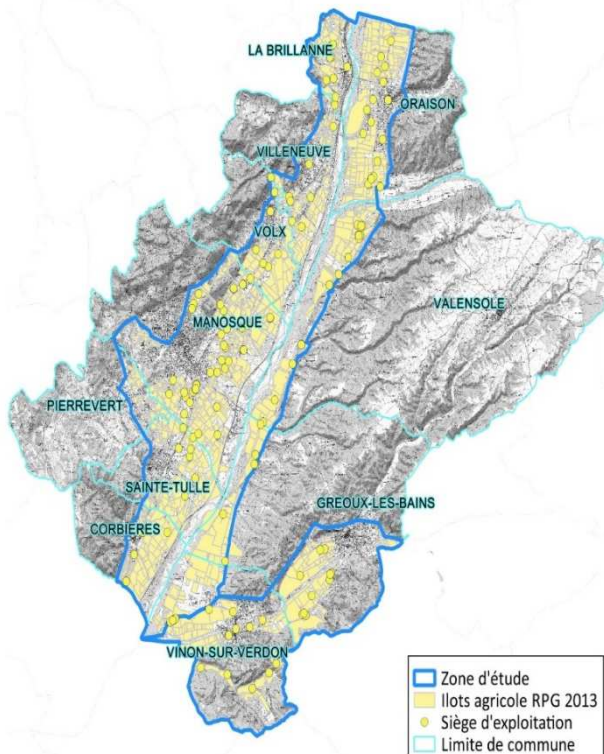
- Envoie un **message fort** aux propriétaires et aux exploitants sur le caractère uniquement agricole de la zone
- Limite les **prix du foncier** et évite la rétention de terres pour d'autres usages
- Permet de développer des **projets agricoles** sur le long terme (plantations, bâtiments,...) en s'assurant du devenir agricole
- Encourage une **dynamique agricole** sur ces espaces

Comment ça marche ?

- Délimitation cadastrale du périmètre de ZAP. La servitude créée doit être intégrée aux documents d'urbanisme en cours ou à venir.
- Tout projet de déclassement de la zone (changement d'affectation du sol) est soumis à avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA (Commission Départementale d'Orientation Agricole) et à décision du Préfet.
- Identification de périmètres à l'échelle communale ou intercommunale
- **Aucune contrainte supplémentaire pour les agriculteurs** : le règlement de la zone A s'applique (pas d'effet sur le changement du mode d'occupation du sol)



Le territoire de l'étude ?



Le territoire d'étude retenu concerne l'ensemble des vallées de la Durance et du Verdon sur le territoire de DLVA. Il s'agit d'un territoire de **très bon potentiel agronomique, aménagé et irrigué**, souvent par des structures collectives

- ▶ **8000 ha de surface agricole**
- ▶ **135 sièges d'exploitations professionnelles**
- ▶ **230 utilisateurs agricoles**
- ▶ **70 % des terres de qualité excellente à très bonne.**

Les étapes ?

1. Délibération du Conseil Municipal (Communautaire) pour mettre en place une ZAP

2. **Élaboration des dossiers ZAP (enquêtes)**

3. Consultations réglementaires (INAO, CDOA, et Chambre d'Agriculture) et Enquête Publique

4. Délibération du Conseil municipal (Communautaire) pour accord et proposition du périmètre

5. Arrêté préfectoral de création

6. Annexion au document d'urbanisme comme servitude d'utilité publique

▶ Contacts :

Sabine Hauser, Chambre d'agriculture 04, 04 92 30 57 79, shauser@ahp.chambagri.fr
Aurélie Pinatel, Chambre d'agriculture 04, 04 92 30 57 99, apinatel@ahp.chambagri.fr